



SAISON 2013/2014

Compétitions de Ligue

Catégories Nationales

CARAMBOLE

REGLEMENT

LIBRE
CADRE
BANDE
3 BANDES

**L'HOMOLOGATION DE TOUTE POULE DE QUALIFICATION PAR LA LIGUE EST
SUBORDONNÉE AU STRICT RESPECT DE CE REGLEMENT**

Article 1 : Définition géographique

Le championnat est ouvert à tous les licenciés de la Ligue Rhône-Alpes de Billard qui ont acquitté leur licence pour la saison 2013-2014 et qui évoluent en catégorie(s) nationale(s) Carambole.

Article 2 : Championnat officiel de la Ligue Rhône-Alpes de Billard des catégories nationales

Il existe un Championnat par mode de jeu et par catégorie, c'est-à-dire 10 championnats individuels.

Dans chacun de ces championnats individuels, les joueurs participeront à des poules de qualification lors des dates du calendrier LRAB.

Ces poules servent de phases qualificatives aux finales de Ligues.

Article 3 : Calendrier

Le calendrier sportif établi par la commission sportive de la Ligue Rhône Alpes de Billard est le document de référence pour l'organisation des poules de qualification.

Ce calendrier est décliné sous deux formats, téléchargeables sur le site LRAB :

Un calendrier général en format paysage (établi à partir du calendrier fédéral) et un calendrier en format portrait reprenant le détail des compétitions N3 avec une mise à jour a priori hebdomadaire.

Article 4 : Différentes formules et répartition des participants

JEU DE SERIE 3.10m (Cadre N1 et N2, Libre N1 et 1Bande N1)

Les parties sont jouées sur billard de match, en distance fédérale et avec une limitation de reprises.

Pour chacune des dates du calendrier, seuls les joueurs qui auront confirmé leur participation seront convoqués.

Dans chaque catégorie, les joueurs seront répartis en poules de 3 selon le principe du serpent, mais cette répartition pourra être adaptée pour des considérations d'éloignement géographique.

En fonction des joueurs engagés, les poules seront réparties dans les clubs des joueurs : 1 poule de 3 si 1 seul billard 3.10, 2 poules (avec 6 ou 5 joueurs) si 2 billards 3.10.

Les poules seront constituées en évitant, autant que possible, que 2 joueurs ayant déjà été opposés se rencontrent à nouveau (dans le même mode de jeu pour la saison en cours).

3 BANDES 3.10m (3Bandes N1 et N2)

Les parties sont jouées sur billard de match, en distance fédérale et avec une limitation de reprises.

Pour chacune des dates du calendrier, seuls les joueurs qui auront confirmé leur participation seront convoqués.

Sur 2 billards : 5 joueurs convoqués – 4 matchs par joueur – 5 tours de jeu

Si le club organisateur dispose **de suffisamment de marqueurs** mais pas de suffisamment d'arbitres, les matchs pourront se disputer en auto- arbitrage (arbitrage mutuel entre les 2 joueurs du match) **sous réserve de l'accord préalable de tous les joueurs.**

CATEGORIES 2.80m (Libre N3, Cadre N3, 1Bde N3 et 3 Bandes N3)

Les parties sont jouées sur billard ½ match, en distance fédérale avec une limitation de reprises.

☞ Si 2 billards : 5 joueurs convoqués – 4 matchs par joueur – 5 tours de jeu

☞ Si 3 billards : 7 joueurs convoqués – 4 matchs par joueur – 5 tours de jeu

Article 5 : Désignation des clubs organisateurs et cas de désistement de club

L'attribution des poules aux clubs organisateurs est faite par la Commission Sportive de la Ligue Rhône Alpes.

Les clubs seront sollicités pour l'organisation des Poules de 3 (Jeux de séries sur 3.10) ou des Poules de 5 joueurs pour le 3 bandes

Les Poules sur 2.80m sont à attribuer sur le principe du volontariat des clubs, qui doivent faire parvenir une demande d'organisation (document à télécharger sur le site LRAB) par email à carambole@billard-rhonealpes.com.

Le désistement d'un club pour l'organisation d'une poule doit être notifié à la Commission Sportive trente jours avant la date prévue.

Pour les poules des catégories N3, le Club organisateur dispose pour ses joueurs de place(s) réservée(s) pour la compétition.

Article 6 : Participation des joueurs aux compétitions

Pour pouvoir participer au championnat officiel, tout joueur doit d'abord formaliser son intention de participer (l'engagement initial), puis s'inscrire ponctuellement aux compétitions et enfin participer aux compétitions auxquelles il sera convoqué.

Ces différentes phases successives sont décrites ci-après.

6-1 : Engagement initial du joueur dans un mode de jeu/spécialité

Tout joueur désirant participer aux compétitions pour la saison 2013-2014 ne peut s'engager dans un mode de jeu / spécialité donné, conformément au Code Sportif, que dans la catégorie dans laquelle il a été classifié à l'issue de sa dernière saison de compétition.

Il doit pour cela remplir un bulletin individuel d'engagement (document téléchargeable sur le Site LRAB), en précisant le (ou les) mode de jeu / spécialité(s), le signer (ce qui implique expressément l'acceptation par le joueur de l'intégralité du règlement et en particulier les dispositions applicables en cas de forfait) et l'envoyer par courrier à l'adresse mentionnée sur ce bulletin en joignant un chèque de caution de 30 euros, chèque libellé à l'ordre de la LRAB.

6-2 : Inscription des compétiteurs

Les inscriptions se font uniquement via un module spécifique sur le Site Internet de la Ligue par le Club du (des) joueur(s) à inscrire (ou par le joueur lui-même s'il dispose d'une adresse de messagerie déjà enregistrée sur sa fiche par son club).

Pour les catégories N1 et N2, il sera obligatoire que les joueurs confirment au préalable leur participation. Un « tournoi fictif » sera ouvert pour chacune des dates mentionnées au calendrier LRAB général (format paysage, dates en horizontal), permettant de recueillir les confirmations, et des poules seront ensuite créées avec les joueurs qui auront confirmé (et eux seuls).

Pour les catégories N3, il s'agira comme pour les saisons précédentes d'inscription directe pour une compétition proposée par un club et inscrite dans le calendrier LRAB (format portrait, dates en vertical), la période d'inscription débute **3 semaines** avant la date de la compétition et se termine **1 semaine** avant cette même date : les dates limites sont explicitement mentionnées pour chaque tournoi sur le site.

Aucune inscription en dehors des périodes d'engagement ne sera possible.

Pour pallier les éventuels forfaits, il sera fait appel aux joueurs inscrits en liste d'attente.

6-3 : Convocation des compétiteurs (compétitions catégories nationales)

Les convocations ne sont pas diffusées aux clubs ou joueurs par messagerie électronique mais sont uniquement consultables (et téléchargeables) sur le site internet de la LRAB. Il appartient donc aux clubs d'assurer l'information de leurs joueurs ne disposant pas d'un accès internet (ce qui était déjà le cas auparavant pour une convocation envoyée en pièce jointe d'un email adressé aux clubs). Tout joueur qui aura demandé à son club de l'inscrire pour une compétition (poule) donnée doit, en cas de doute, demander la confirmation de sa convocation auprès de son club. La non-transmission à un joueur par son club d'une convocation ne pourra pas être considérée comme une excuse en cas de non-participation de ce joueur à la compétition à laquelle il avait été inscrit, à sa demande, par son club.

Article 7 : Désistement, joueur forfait, abandon en cours de partie

Désistement :

Le désistement d'un joueur initialement inscrit sur un lieu est autorisé sans conditions pourvu qu'il intervienne **jusqu'à 7 jours** avant la date de la compétition. Le désistement est à signaler le jour même par mail au responsable sportif.

Joueurs forfait :

S'il reste moins de 7 jours avant la date de la Poule, le désistement est considéré comme un forfait.

Le forfait est à signaler à la fois au responsable sportif et au club organisateur de la compétition.

Le motif du forfait doit être fourni au responsable sportif ainsi que les justificatifs nécessaires (certificat médical notamment), faute de quoi le forfait sera réputé sans motif valable (voir article 8).

Pour le cas d'un joueur non présent le jour de la compétition, le directeur de jeu du club organisateur aura la possibilité d'intégrer un joueur de la liste d'attente (ou un autre remplaçant selon des modalités restant à préciser).

Tout joueur forfait non excusé ainsi que tout joueur qui abandonne en cours de partie sans motif reconnu valable sera disqualifié de la compétition pour la saison en cours et pour le mode de jeu/spécialité correspondant à la Poule.

Article 8 : Caution d'inscription et libellé des chèques

Un chèque de caution de 30 €, à l'ordre de la **Ligue Rhône Alpes de Billard**, est à envoyer **par voie postale lors de l'engagement des joueurs, avant le 30 septembre 2013**. Cette caution sera valable pour tous les modes de jeu.

A la réception du chèque, le responsable sportif débloquent la possibilité d'inscription pour le joueur.

Ce chèque, conservé par le trésorier de la Ligue, est valable pour toute la saison sportive, finales de Ligue incluses.

Il est détruit en fin de saison sportive pour les joueurs ayant participé et arbitré selon les règles de l'article 12.

Tout joueur voulant que son chèque lui soit retourné à la fin de la saison au lieu d'être détruit, devra joindre une enveloppe timbrée à son adresse avec son bulletin d'engagement.

Dans les cas de forfait sans motif valable justifié par un écrit sous 10 jours, le chèque sera alors encaissé immédiatement par la Ligue et la moitié de la somme sera reversée au club organisateur.

Pour pouvoir continuer dans les autres spécialités, le joueur devra faire parvenir un nouveau chèque de 30 euros.

Article 9 : Respect du Code Sportif

Le déroulement de toute Poule de qualification et de toute finale de Ligue, doit être conforme aux règles figurant dans le Code Sportif Carambole, édition en cours de validité pour la saison.

Tout manquement caractérisé à ces règles entraînera une demande de saisine de la Commission de Discipline de la Ligue.

Article 10 : Mécanisme des tours de jeu

Avec l'accord du responsable de la Commission Sportive de la Ligue, une Poule se déroule selon le tableau des mécanismes des tours de jeux édité spécifiquement.

Un fichier Excel est fourni à l'organisateur : ce fichier, qui simplifie et automatise la saisie des résultats des parties, permet une gestion très aisée de la compétition.

Il est à renvoyer par e-mail au responsable sportif à l'issue de la compétition selon les modalités de l'Article 15.

Article 11 : Format des billards et distances de jeu

a) Format des billards

Les parties se jouent sur le format de billard qui correspond à la catégorie.

b) Distance de jeu et limitation de reprises

Les distances de jeu appliquées sont les distances fédérales avec limitation de reprises.

Limites pour les catégories sur billard de match 3.10 :

Libre N1	20 rep.	Cadre N1	20 rep.	1 Bande N1	30 rep.	3 Bandes N1	50 rep.
		Cadre N2	20 rep.			3 Bandes N2	55 rep.

Limites pour les catégories sur billard ½ match 2.80

Libre N3	20 rep.	Cadre N3	25 rep.	1 Bande N3	35 rep.	3 Bandes N3	60 rep.
----------	---------	----------	---------	------------	---------	-------------	---------

Article 12 : Règles et conditions d'arbitrage imposées aux compétiteurs

Pour les catégories sur 2.80m, tout joueur exempt est à la disposition du directeur de jeu pour l'arbitrage jusqu'à la fin de la Poule (inter-arbitrage).

Pour les catégories sur 3.10m, l'arbitrage est assuré par le club organisateur. En poule de 3, le joueur exempt pourra cependant être sollicité par le Directeur de Jeu pour participer, au moins partiellement, à l'arbitrage.

Si un club, ayant 2 billards 3.10m et pas de joueur sur ce format, souhaite organiser une Poule, il sera demandé aux joueurs qui s'inscrivent d'être accompagnés d'un arbitre.

Article 13 : Joueurs en retard

Un délai maximum de trente minutes après l'heure de convocation est accordé aux retardataires éventuels pour commencer la compétition. Passé ce délai, le joueur est déclaré forfait.

Article 14 : Directeur de jeu et supervision de l'arbitrage d'une Poule

Le Directeur de jeu est désigné par le club organisateur.

Il règle tous les litiges et en rend compte au responsable sportif de la Commission Sportive de la Ligue, en les mentionnant sur la « fiche de renseignements de la Poule » dans l'onglet du dossier informatique adressé au club organisateur.

Pour chaque match, la tenue d'une feuille de marque est obligatoire. Elle doit être signée par les joueurs et l'arbitre à la fin de la partie, après mention éventuelle en cas de formulation d'une réclamation.

Toutes les feuilles de marque des compétitions officielles sont à conserver par le Club organisateur jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

Article 15 : Transmission des résultats sportifs

Les résultats doivent être saisis sur le site fédéral par **le club organisateur**, au fil des matches dans la mesure du possible. Ils seront également transmis au responsable sportif dans les quarante-huit heures suivant la clôture de la compétition.

Article 16 : Attribution des points de classement

Le classement en vue de la qualification pour la finale de Ligue sera établi sur la prise en compte du total des points de matchs sur les 2 meilleures compétitions à 4 matchs, avec départage des éventuels ex-aequo à la moyenne générale calculée sur ces 2 meilleures compétitions.

Article 17 : Qualifications pour les finales de Ligue

Les Finales de Ligue se jouent sur distance fédérale et sans limitation de reprises.

Le nombre de qualifiés pour les finales de Ligue dépendent du mode de jeu/spécialité :

☞ Catégories N1 et N2 sur 3,10m :

Le classement à l'issue des 3 étapes proposées au calendrier sera établi en prenant en compte les 2 meilleures étapes pour chacun des joueurs.

o Libre N1 et Cadre N1

Les 4 premiers seront qualifiés pour la finale de Ligue (poule unique et 3 tours de jeu)

o Bande N1, 3Bandes N1, Cadre N2 et 3Bandes N2

Les 5 premiers seront qualifiés pour la finale de Ligue (poule unique et 5 tours de jeu).

☞ Catégories N3 sur 2,80m :

Les 8 premiers seront qualifiés pour la finale de Ligue qui se déroulera sur 2 jours (règlement spécifique) :

- Le samedi, 2 poules de 4 joueurs (3 matchs par joueur).
- Le dimanche, les 2 premiers de chaque poule disputent la phase finale en KO direct.

Si un joueur qualifié pour une finale ne peut pas y participer, il doit en informer le responsable de la Commission Sportive, en respectant le délai mentionné par le responsable sportif lors de la transmission des résultats définitifs du mode de jeu correspondant. Dans ce cas, un joueur remplaçant est choisi selon le classement

Article 18 : Attribution des finales de Ligue

L'attribution des finales se fera sur la base d'une répartition équilibrée entre les 4 Districts Carambole de la LRAB. A défaut de demandes d'organisation spontanées par les Clubs, permettant de connaître le Club organisateur avant la fin de la période de qualification, les finales des catégories nationales seront imposées selon des critères basés sur l'historique des lieux des finales des saisons antérieures, des effectifs engagés par les Clubs et des qualifiés.

L'attribution des 6 finales de ligues (et 1 ou 2 de secteur) sur 3m10 sera faite par appel à candidature avant l'AG. En cas de candidatures multiples pour une même compétition, la priorité sera donnée au club n'ayant pas organisé la compétition l'année précédente. En absence de candidature, un club ayant 2 x 3m10 et des joueurs évoluant dans la catégorie et n'ayant pas (ou peu) organisé de compétition les années précédentes, sera désigné d'office.

L'attribution des 4 finales de ligues N3 sur 2m80 se fera par roulement sur les 4 districts soit 1 finale par district et par an. Par ailleurs, les finales de ligue des catégories Régionales seront également réparties par roulement entre les Districts. Chaque District aura la charge de désigner les clubs organisateurs des compétitions qui lui sont attribuées. Le club désigné pour l'organisation d'une finale pourra se désister (au plus tard 10 jours avant la date prévue pour la finale concernée) au profit d'un autre club qui lui en ferait la demande express et après accord de la CSC LRAB. Une répartition des finales par défaut de candidatures sera préparée pour mise au point lors de la réunion plénière de la Commission sportive carambole se tenant le jour de l'AG.

Article 189 : Litiges

En cas de litige, tous les points non prévus dans le présent règlement seront traités par la Commission Sportive de la Ligue après consultation du Comité Directeur.